

MAIRIE DE BEVONS**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 21/2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, NINANNE Margot, RAMOS Nancy, STUTZINGER Tabatha, Messieurs DA PRATO Joël, HISLEN Vincent, HUSER Marc, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procurations : Monsieur PIZOIRD Vincent à Monsieur HUSER Marc, Monsieur SCOTTI Patrick à Madame RAMOS Nancy

Convocation et affichage : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Vincent HISLEN

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bevons ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bevons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur HUSER Marc, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur HISLEN Vincent, 1er adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	133 935.12	33 848.79	0,00	33 848.79	133 935.12
Opérations	185 212.54	218 891.77	72 533.04	90 539.85	257 745.58	309 431.62
Total	185 212.54	352 826.89	106 381.83	90 539.85	291 594.37	443 366.74
Résultat de clôture		167 614.35	15 841.98		15 841.98	167 614.35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0,00	167 614.35	15 841.98	0.00	15 841.98	167 614.35
Résultat définitif		167 614.35	15 841.98			151 772.37

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bevons,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mai 2026,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire

Vincent HISLEN